



**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
*11 avril 2014*

L'an deux mille quatorze, le onze avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 47  
Nombre de conseillers présents : 45  
Pouvoir : 1  
Votants : 46  
Date de convocation : 4 avril 2014

**PRESENTS :**

Mmes Bacaria, Blanchard, De Collason, Desrozier, Deycard, Grare, Grelaud, Lachaize, Lacombe, Moulinier, Penisson, Pillon, Poupin, Pradelle, Rougier, Sellier de Brugière, Vincenzi, MM Allégret, Baeza, Bazus, Bertin, Bouilhac, Bourdil, Chalard, Ciliento, Demortier, Dufour, Fréchou, Fritsch, Gomes, Gourgousse, Guery, Lafage, Lesseigne, Meynaud, Hospital (suppléant de M. Pailhet), Piroux, Régner, Reix, Roubineau, Teyssandier, Ulmann, Vacher, Vallon, Vérité, délégués communautaires.

**EXCUSES:** Mme Tramond, MM Bluteau (Pouvoir donné à M. Gomes), Pailhet.

**Secrétaire de Séance :** M. Dufour

***I - Installation du Conseil de Communauté***

- 1- Madame Danielle Blanchard – commune d'Auriolles
- 2- Madame Caroline Bacaria – commune de Caplong
- 3- Monsieur Jacques Vérité – commune de Caplong
- 4- Monsieur Gérard Dufour – commune d'Eynesse
- 5- Monsieur Ghislain Lafage – commune d'Eynesse
- 6- Madame Jeanine Lacombe – commune de Landerrouat
- 7- Monsieur Eric Meynaud – commune de Landerrouat
- 8- Madame Marie-José Grare – commune de La Roquille
- 9- Monsieur David Ulmann – commune de La Roquille
- 10- Madame Françoise Grelaud – commune des Les Lèves-et-Thoumeyragues
- 11- Monsieur Alain Piroux – commune des Les Lèves-et-Thoumeyragues
- 12- Monsieur Christian Bertin – commune de Ligueux
- 13- Madame Isabelle Pillon – commune de Ligueux

- 14- Monsieur Jean-Marie Baeza – commune de Lustrac-de-Durèze
- 15- Monsieur Jean-Michel Bourdil – commune de Lustrac-de-Durèze
  
- 16- Monsieur Jean Allegret – commune de Margueron
- 17- Monsieur Jean-Michel Demortier – commune de Margueron
  
- 18- Madame Yolande Lachaize – commune de Massugas
- 19- Madame Viviane Moulinier – commune de Massugas
  
- 20- Monsieur José Bluteau – commune de Pellegrue
- 21- Monsieur Michel Gomes – commune de Pellegrue
  
- 22- Monsieur Christophe Bouilhac – commune de Pineuilh
- 23- Madame Françoise Deycard – commune de Pineuilh
- 24- Madame Annie Poupin – commune de Pineuilh
- 25- Monsieur Didier Teyssandier – commune de Pineuilh
- 26- Monsieur Patrick Vallon – commune de Pineuilh
- 27- Madame Christiane Vincenzi – commune de Pineuilh
  
- 28- Madame Pascale Penisson – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 29- Madame Dominique Pradelle – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 30- Monsieur Jean Regner – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 31- Monsieur Jacques Reix – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
  
- 32- Madame Marie-Hélène Desrozier – commune de Riocaud
- 33- Monsieur Patrick Guery – commune de Riocaud
  
- 34- Monsieur Eric Frechou – commune de Saint-André-et-Appelles
- 35- Monsieur René Gourgousse – commune de Saint-André-et-Appelles
  
- 36- Monsieur Laurent Fritsch – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
- 37- Monsieur Jean Lesseigne – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
- 38- Madame Josette Rougier – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
  
- 39- Monsieur Jean-Paul Pailhet – commune de Saint-Avit-de-Soulège
  
- 40- Monsieur Christophe Chalard – commune de Sainte-Foy-La-Grande
- 41- Monsieur François Ciliento – commune de Sainte-Foy-La-Grande
- 42- Madame Sophie Sellier De Brugière – commune de Sainte-Foy-La-Grande
- 43- Madame Nathalie Tramond – commune de Sainte-Foy-La-Grande
  
- 44- Monsieur Alain Bazus – commune de Saint-Philippe-du-Seignal
- 45- Monsieur Jean-Claude Vacher – commune de Saint-Philippe-du-Seignal
  
- 46- Madame Marion De Collason – commune de Saint-Quentin-de-Caplong
- 47- Monsieur Jean-Pierre Roubineau – commune de Saint-Quentin-de-Caplong

Dans leurs fonctions de délégués titulaires au Conseil Communautaire.

ET

- 1- Madame Marie-José Guyot – commune d'Auriolles
- 2- Monsieur Patrick Hospital – commune de Saint-Avit-de-Soulège

Dans leurs fonctions de délégués suppléants au Conseil Communautaire.

## ***II - Election du Président***

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame BLANCHARD Danielle, doyenne d'âge, Présidente de séance procède à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Elle propose au candidat de se déclarer pour ce poste. Monsieur ULMANN David se porte candidat.

### ***Premier Tour de Scrutin***

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....46

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) : ..... 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : .....45

Majorité absolue : ..... 24

Ont obtenu :

- Monsieur ULMANN David..... : 45 voix

Monsieur ULMANN David ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

## ***III - Détermination du nombre de Vice-présidents***

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10, le Président demande au Conseil Communautaire de délibérer sur le nombre de postes de Vice-présidents qui composeront le Bureau sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci (soit au maximum 15).

Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✓ Fixe à 11 le nombre de Vice-présidents.

## ***IV - Election du 1<sup>er</sup> Vice-président***

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur David Ulmann, Président, procède à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

### ***Premier Tour de Scrutin***

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	46
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) : .....	4
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : .....	42
Majorité absolue : .....	22

Ont obtenu :

- Madame Françoise Grelaud ..... : 42 voix

Madame Françoise Grelaud ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>er</sup> Vice-président et a été immédiatement installée.

### *V - Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président*

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur David Ulmann, Président, procède à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

#### *Premier Tour de Scrutin*

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	46
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) : .....	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : .....	46
Majorité absolue : .....	24

Ont obtenu :

- Monsieur Gérard Dufour ..... : 46 voix

Monsieur Gérard Dufour ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président et a été immédiatement installé.

### *VI - Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président*

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur David Ulmann, Président, procède à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

***Premier Tour de Scrutin***

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....46

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) :.....2

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :.....44

Majorité absolue : .....23

Ont obtenu :

- Monsieur Jacques Reix ..... : 44 voix

Monsieur Jacques Reix ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-président et a été immédiatement installé.

***VII - Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président***

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur David Ulmann, Président, procède à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

***Premier Tour de Scrutin***

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....46

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) :.....15

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :.....31

Majorité absolue : .....17

Ont obtenu :

- Monsieur José Bluteau ..... : 31 voix

Monsieur José Bluteau ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-président et a été immédiatement installé.

### ***VIII - Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président***

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur David Ulmann, Président, procède à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

#### ***Premier Tour de Scrutin***

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	46
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) : .....	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : .....	45
Majorité absolue : .....	24
Ont obtenu :	
- Monsieur Christophe Bouilhac .....	: 45 voix

Monsieur Christophe Bouilhac ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-président et a été immédiatement installé.

### ***IX - Election du 6<sup>ème</sup> Vice-président***

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur David Ulmann, Président, procède à l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

#### ***Premier Tour de Scrutin***

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	46
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) : .....	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : .....	44
Majorité absolue : .....	23
Ont obtenu :	

- Monsieur François Ciliento ..... : 44 voix

Monsieur François Ciliento ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-président et a été immédiatement installé.

### ***X - Election du 7<sup>ème</sup> Vice-président***

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur David Ulmann, Président, procède à l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

#### ***Premier Tour de Scrutin***

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....46

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) :..... 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :.....45

Majorité absolue : .....24

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent Fritsch ..... : 45 voix

Monsieur Laurent Fritsch ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-président et a été immédiatement installé.

### ***XI - Election du 8<sup>ème</sup> Vice-président***

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur David Ulmann, Président, procède à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

#### ***Premier Tour de Scrutin***

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....46

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) :..... 4

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :.....42

Majorité absolue : .....22

Ont obtenu :

~ Madame Yolande Lachaize ..... : 42 voix

Madame Yolande Lachaize ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 8<sup>ème</sup> Vice-président et a été immédiatement installé.

### ***XII - Election du 9<sup>ème</sup> Vice-président***

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur David Ulmann, Président, procède à l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

#### ***Premier Tour de Scrutin***

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....46

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) : ..... 4

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : .....42

Majorité absolue : .....22

Ont obtenu :

~ Monsieur Jean Régner ..... : 42 voix

Monsieur Jean Régner ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-président et a été immédiatement installé.

### ***XIII - Election du 10<sup>ème</sup> Vice-président***

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur David Ulmann, Président, procède à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

#### ***Premier Tour de Scrutin***

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....46

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) : ..... 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : .....45



Majorité absolue : .....24

Ont obtenu :

- Madame Sophie Sellier de Brugière ..... : 45 voix

Madame Sophie Sellier de Brugière ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 10<sup>ème</sup> Vice-président et a été immédiatement installé.

### ***XIV - Election du 11<sup>ème</sup> Vice-président***

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur David Ulmann, Président, procède à l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

#### ***Premier Tour de Scrutin***

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....46

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) : ..... 4

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : .....42

Majorité absolue : .....22

Ont obtenu :

- Monsieur Patrick Vallon..... : 42 voix

Monsieur Patrick Vallon ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11<sup>ème</sup> Vice-président et a été immédiatement installé.

*Monsieur le Président remercie les élus pour la confiance accordée aux 11 Vice-présidents.*

### ***XV - Détermination du nombre de membres du Bureau***

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10, le Président demande au Conseil Communautaire de délibérer sur le nombre de postes de membres du Bureau en sus des Vice-présidents.

Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✓ Fixe à 14 le nombre de membres de Bureau en sus des Vice-présidents ce qui porte à 26 le nombre total de membres du Bureau.

## *XVI - Election des membres du Bureau*

Après avoir fixé le nombre total des membres du Bureau à 26, Monsieur David Ulmann, Président, propose au Conseil de procéder à l'élection des membres du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen, comme suit :

*Président :* David ULMANN

*Vice-présidents :*

Françoise GRELAUD  
Gérard DUFOUR  
Jacques REIX  
José BLUTEAU  
Christophe BOUILHAC  
François CILIENTO  
Laurent FRITSCH  
Yolande LACHAIZE  
Jean REGNER  
Sophie SELLIER DE BRUGIERE  
Patrick VALLON

*Membres :*

Jean ALLEGRET  
Jean-Marie BAEZA  
Alain BAZUS  
Danielle BLANCHARD  
Christophe CHALARD  
Marie-Hélène DESROZIER  
René GOURGOUSSE  
Jeanine LACOMBE  
Jean-Paul PAILHET  
Isabelle PILLON  
Jean-Pierre ROUBINEAU  
Josette ROUGIER  
Didier TEYSSANDIER  
Jacques VERITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la composition du Bureau, comme défini ci-dessus.

## *XVII - Indemnités des élus communautaires.*

Monsieur le Président rappelle le régime juridique relatif aux indemnités des élus communautaires. Il précise que seuls le Président et les Vice-présidents délégués peuvent bénéficier de ces dernières. Monsieur le Président précise par la suite les délégations confiées aux 11 Vice-présidents. Il indique en outre que le montant total annuel des indemnités doit être inférieur à 116 347,44 €. Monsieur le Président sollicite du conseil l'approbation des indemnités à verser aux élus communautaires en application de l'article L. 5211-12.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** le versement des indemnités au Président et Vice-présidents dans les conditions suivantes :


➤ Président : Taux maximum 48,75% de l'indice 1015. M. le Président propose de retenir **45% de l'indice Brut 1015** soit 1710,66 € Brut mensuel.

➤ 1<sup>er</sup> Vice-président au 3<sup>ème</sup> Vice-président : Taux Maximum 20,63% de l'indice 1015. M. le Président propose de retenir **15,70 % de l'indice 1015** soit 596,83 € Brut.

➤ Du 4<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> Vice-président : Taux Maximum 20,63% de l'indice 1015. M. le Président propose de retenir **13,15 % de l'indice 1015** soit 499,89 € Brut.

- ✓ **Habilite** Monsieur le Président à signer tous documents en relation avec l'affaire citée en objet.
- ✓ **Notifie** la présente délibération à Mme la Trésorière de Sainte Foy la Grande.

Fait et affiché au Siège  
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,  
Le 28 avril 2014

  
David Ulmann  
Président

